



**Personnel - Administration Générale -
Mutualisation**

OBJET : Création d'un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Ville aux Roses à Châteaubriant

EXPOSE

La Communauté de Communes a créé en avril 2018 une Maison de Services Au Public à Derval. Cette structure, labellisée France Services au 1^{er} janvier 2020, se distingue aujourd'hui par sa fréquentation en constante augmentation. Elle est en effet classée première, parmi les 18 structures France Services de Loire-Atlantique, avec plus de 12 000 usagers accueillis sur les années 2020 et 2021 alors que la seconde structure sur le département enregistre près de 5 500 usagers sur les deux années.

L'Etat poursuit le maillage des France Services sur le territoire départemental avec l'objectif d'implanter 30 France Services d'ici fin 2022. A ce titre, après échanges avec Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, il est proposé d'installer une structure sur le quartier prioritaire de la Ville aux Roses à Châteaubriant afin de permettre aux habitants du Nord et de l'Est du territoire de bénéficier de ce service de proximité à moins de 30 mn de leur domicile.

Il est à noter que sur l'année 2021 et sur 7 150 usagers accueillis à la France Services de Derval, 942 provenaient du Nord et de l'Est du territoire communautaire dont 751 domiciliés sur Châteaubriant.

Il vous est donc proposé de solliciter auprès de l'Etat la labellisation d'un espace France Services sur le quartier prioritaire de la Ville aux Roses à Châteaubriant.

Local

Ce nouveau service pourrait être implanté temporairement dans un local appartenant à la ville de Châteaubriant, situé au 18 rue César Franck et mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux par convention.

Ledit local nécessitera quelques travaux afin de répondre aux critères de la grille d'évaluation qui sera remise à l'occasion de l'audit effectué dans le cadre de la procédure de labellisation.

Le personnel

La création d'une France Services impose le recrutement de deux agents pour assurer l'accueil de la structure et l'accompagnement des usagers dans leurs différentes démarches administratives.

Il convient donc de procéder au recrutement de ces deux personnes, l'une à 24 h et l'autre à 17 h 30. Aussi, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 24 h et un à temps non complet à 17 h 30 par semaine afin de procéder au recrutement. Egalement, pour élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35) et un à temps non complet (17,5/35) et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24/35) et un à temps non complet (17,5/35).

Il est à noter qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ou lorsque la nature des missions ou les besoins du service le justifient, les postes créés pourront être occupés par des contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades correspondants en tenant compte de leur expérience professionnelle.

Les postes laissés vacants seront supprimés lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique.

Ces agents bénéficieront d'une formation obligatoire dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale mais aussi par les opérateurs nationaux partenaires de la structure France Services.

Financement

L'Etat contribue au fonctionnement des France Services à hauteur de 30 000 € par an. Ce montant comprend une aide au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ainsi qu'une aide au titre du Fonds National France Services.

Ainsi, sur un budget prévisionnel de fonctionnement de près de 55 000 € par an, comprenant deux postes d'agents d'accueil, le matériel afférent et les frais de gestion du bâtiment, l'aide de l'Etat et des opérateurs pourra couvrir près de 50 % des dépenses.

S'agissant des travaux à réaliser au sein du local et l'acquisition de matériel, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022 qui comporte des crédits spécifiques pour la création des France Services.

L'offre de services

Les services proposés dans les France Services couvrent ceux des 9 opérateurs nationaux que sont : la Poste, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la CARSAT, la Mutualité Sociale Agricole, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice et la Direction Générale des Finances Publiques.

Au-delà de ce socle de services garantis, des services complémentaires pourront être déployés et proposés dans la nouvelle structure.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Personnel – Administration Générale et mutualisation » réunie le 9 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- 1) de solliciter auprès de l'Etat la création d'une France Services à Châteaubriant ainsi que sa labellisation,
- 2) d'installer ce nouveau service au sein du local mis à disposition à titre gracieux par la ville de Châteaubriant à la Communauté de Communes ;
- 3) de procéder au recrutement des deux agents d'accueil tel que susmentionné ;
- 4) de solliciter les aides de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), au titre du fonds national France Services ainsi qu'au titre de la DSIL pour le fonctionnement de la structure et les travaux à réaliser dans le local,
- 5) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer la convention-cadre, la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 juin 2022

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes - sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	Mme Catherine CIRON
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
M. François-Xavier LE HECHO	X					
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X		X	P	Mme Brigitte MAISON
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	M. Sylvain HAMON			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET			X		
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER		X			
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X		
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur François-Xavier LE HECHO

M. Alain RABU et M. Alain LE TOLGUENEC ont quitté la séance à 19 h 54 lors de la lecture de la délibération n°073 relative à la convention partenariale du Projet Culturel de Territoire Châteaubriant-Derval. M. Alain LE TOLGUENEC a donné pouvoir à Mme Brigitte MAISON.

M. Yvan MENAGER a quitté la séance à 20 h 22 lors de la lecture de la délibération n°076 relative à la solarisation du patrimoine bâti de la communauté de communes.

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022



Le Président,

Alain HUNAU